



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Comment vérifier les autorisations d'un acteur (une société, une personne, un produit ?

[Imprimer](#)

Pour vérifier si un prestataire en services d'investissement est autorisé, consulter le site www.regafi.fr URL = [http://www.regafi.fr], en saisissant la « raison sociale » du site internet dans la barre de recherche, c'est-à-dire le nom de la société qui gère le site internet (le nom du site n'est parfois qu'une marque commerciale). Vous pouvez la trouver dans les mentions légales du site ou à la rubrique contact.

(Attention, des escrocs peuvent se faire passer pour des prestataires autorisés en empruntant le nom de sociétés inscrites sur le REGAFI !)

Un conseiller en investissements financiers doit être inscrit sur le site www.orias.fr URL = [http://www.orias.fr]. Vous pouvez faire votre recherche à partir du nom du CIF ou de son cabinet. Vérifiez que la mention « INSCRIT » est bien indiquée.

Vous pouvez aussi consulter la liste des CIF habilités se trouvant dans votre ville.

Pour savoir si une société de gestion est agréée, tout comme les OPC qu'elle vous propose, vous pouvez vous rendre sur notre base GECO :

- Pour la société de gestion, il vous suffit de rentrer sa raison sociale dans l'onglet « gestionnaire »
- Pour l'OPC, cliquez sur « Produits financiers ». Vous pouvez effectuer votre recherche à partir du nom ou du code ISIN de l'OPC.

Enfin, pour vous proposer des placements atypiques, votre interlocuteur doit avoir fait enregistrer son offre auprès de l'AMF dans le cadre du régime d'intermédiation en biens divers. Cette liste est consultable sur notre base GECO :

<https://geco.amf->

[france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUICTS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf](https://geco.amf-france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUICTS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf)

URL = [https://geco.amf-

france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUICTS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf]

Pour plus d'informations :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/choisir-un-professionnel/qui-peut-sadresser-pour-son-epargne>

URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/choisir-un-professionnel/qui-peut-sadresser-pour-son-epargne]

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02